

CODE DE CONDUITE DE L'UER APPLICABLE AUX TITULAIRES DE POSTES DE GOUVERNANCE

24.05.2017

1. Déclaration de principes

Promotion et représentation des médias de service public en Europe	<p>L'UER est une association régie par le droit suisse, dont les Membres guident les activités. Elle a pour but de promouvoir et développer des objectifs d'intérêt général, fondés sur des valeurs telles que les droits de l'Homme, la liberté d'expression, la démocratie, la diversité culturelle, la tolérance et la solidarité, mais aussi de soutenir ses Membres à servir du mieux possible les intérêts du grand public. Le rôle de l'UER consiste par conséquent à rendre les médias de service public indispensables. Pour ce faire, l'UER met à la disposition de ses Membres des services qui les aident à s'acquitter de leur mission de service public.</p> <p>En sa qualité de représentante des médias de service public en Europe, l'UER se doit d'incarner les valeurs éthiques les plus strictes aussi bien en tant qu'organisation que du fait de la conduite intègre de ses collaborateurs et des personnes occupant des postes dans les organes qui participent directement à la gouvernance de l'Union et de ses filiales (ci-après désignés les "Organes de l'UER"), dont la liste figure au point 2.</p>
Objectif	<p>Les règles exposées dans le présent document visent à donner aux personnes occupant un poste au sein des Organes de l'UER des indications concernant les normes éthiques en lien avec les responsabilités qu'ils assument dans le cadre de leurs activités concernant l'UER et ses filiales.</p>
Application	<p>Dans le cadre déterminé par les lois applicables et dans la mesure où les lois et réglementations applicables aux Titulaires de postes n'imposent pas d'obligations supplémentaires, le présent document complète les mandats ou autres documents applicables aux différents Organes de l'UER. Il revient au président de l'Organe de l'UER concerné, ou au Président de l'UER, ou au président, au vice-président (le cas échéant), ou à tout autre membre du conseil d'administration de la filiale de l'UER concernée de décider des mesures à prendre en cas de violation de ces obligations.</p> <p>Lorsqu'ils acceptent un poste au sein d'un Organe de l'UER, les Titulaires de postes acceptent de se conformer aux dispositions du présent document.</p>

2. Champ d'application

Titulaires de postes	<p>Le présent document concerne toutes les personnes qui travaillent pour un organisme Membre de l'UER et qui occupent un poste dans les organes mentionnés ci-dessous, lesquels participent directement à la gouvernance de l'UER (à l'exception de l'Assemblée générale), dans le cadre des responsabilités que ces personnes assument vis-à-vis de l'Union :</p> <ul style="list-style-type: none">• le Conseil exécutif de l'UER• les deux organes consultatifs qui relèvent directement du Conseil exécutif<ul style="list-style-type: none">• le Comité d'audit et le Comité du personnel• les groupes d'experts qui relèvent directement du Conseil exécutif<ul style="list-style-type: none">• le Groupe Finances et le Groupe des statuts• les autres organes auxquels des pouvoirs exécutifs ont été délégués<ul style="list-style-type: none">• le Conseil des opérations et le Conseil des droits sportifs• le conseil d'administration d'une filiale de l'UER <p>(toutes les personnes susmentionnées sont ci-après désignées "Titulaires de postes").</p>
-----------------------------	--

3. Principes généraux

Conduite	<p>Dans le cadre des fonctions qu'ils assument, les Titulaires de postes agissent dans le seul intérêt de l'UER ou de la filiale de l'UER concernée, dont ils sont membres du conseil d'administration.</p> <p>Ils sont tenus d'accomplir leur mandat au mieux de leurs capacités, de manière cohérente par rapport aux responsabilités qui sont les leurs dans leur propre organisme.</p> <p>Les Titulaires de postes agiront de manière éthique et honnête, avec intégrité et en toute bonne foi. Ils assumeront leurs responsabilités à la hauteur de leurs compétences, avec l'application requise.</p>
-----------------	---

4. Conflits d'intérêts

Définition d'un conflit d'intérêts	<p>Il existe un "conflit d'intérêts" dans les situations dans lesquelles des Titulaires de postes donnent la priorité à leurs intérêts privés et/ou personnels, à ceux de leur famille ou amis ou de personnes de leur propre organisme, ou encore lorsque leurs actes sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts de l'UER ou de la filiale de l'UER dont ils siègent au conseil d'administration.</p>
Liste non exhaustive de situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts réels ou supposés	<p>Un conflit d'intérêts peut notamment se manifester dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Titulaire de poste prend une décision motivée par des considérations autres que l'intérêt supérieur de l'UER ou de la filiale de l'UER concernée ; • un Titulaire de poste ou une partie apparentée ou l'organisme d'un Titulaire de poste a des intérêts qui sont contraires à ceux de l'UER ou de la filiale de l'UER concernée ; • un Titulaire de poste ou une partie apparentée ou l'organisme d'un Titulaire de poste a un intérêt pécuniaire direct ou indirect ou des intérêts d'un ordre autre que pécuniaire, mais de nature à influencer sur sa perception ou à donner le sentiment, si ces intérêts venaient à être connus, que ledit Titulaire de poste agit pour des motifs personnels ; <p>un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un Titulaire de poste tire des avantages personnels du poste qu'il occupe à l'UER ou au sein de l'une quelconque des filiales de cette dernière. Lorsqu'ils acceptent des cadeaux dans le cadre des fonctions qu'ils assument pour le compte de l'UER ou de l'une quelconque des filiales de cette dernière, les Titulaires de postes doivent faire preuve de tact et de bon sens afin d'éviter toute influence indue ou perçue comme telle dans l'accomplissement de leurs fonctions officielles.</p>
En cas de conflit d'intérêts	<p>En cas de conflit d'intérêts réel ou supposé avec l'UER ou l'une quelconque des filiales de cette dernière, le Titulaire de poste doit agir de manière à traiter l'existence et la nature de ce conflit, dès lors qu'il a connaissance d'une opération susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou supposé, que ledit Titulaire de poste soit ou non impliqué.</p> <p>En cas de conflit d'intérêts avec l'UER ou l'une quelconque des filiales de cette dernière, le Titulaire de poste doit informer i) le président ou le vice-président de l'Organe de l'UER concerné qui peut, le cas échéant, soulever cette question auprès de l'Organe de l'UER concerné et, si celui-ci relève directement du Conseil exécutif, ii) le Président de l'UER qui, après avoir consulté le Conseil exécutif, décidera des suites éventuelles à donner.</p> <p>En cas de conflit d'intérêts entre l'organisme d'un Titulaire de poste et l'UER, le Président de l'UER, après discussion avec le Conseil exécutif, décidera, en fonction des circonstances et au coup par coup, des mesures qu'il est justifié de prendre vis-à-vis du Titulaire du poste concerné.</p> <p>En cas de conflit d'intérêts entre l'organisme d'un Titulaire de poste et une filiale de l'UER, le président, vice-président (le cas échéant), ou l'un des membres du conseil d'administration de ladite filiale, après discussion avec les membres de ce conseil d'administration, décidera, en fonction des circonstances et au coup par coup, des mesures qu'il est justifié de prendre vis-à-vis du Titulaire de poste concerné.</p>

Lorsqu'un conflit potentiel se présente, différentes réponses peuvent être apportées selon les circonstances. On peut notamment mentionner les possibilités suivantes :

- la personne concernée s'abstient de voter ;
- la personne concernée s'absente pendant la partie des débats sur laquelle porte le conflit d'intérêts ;
- la personne concernée quitte son poste.

Si un Titulaire de poste omet de signaler un conflit d'intérêts réel ou supposé, le Président de l'UER ou le président de l'Organe de l'UER concerné et, dans le cas d'une filiale, le président, vice-président (le cas échéant), ou l'un des membres de son conseil d'administration, décidera des mesures à prendre à l'égard du Titulaire de poste concerné.

5. Protection des informations

Informations confidentielles

Les Titulaires de postes sont tenus de préserver la confidentialité des informations appartenant à l'UER ou à l'une quelconque des filiales de cette dernière et de s'abstenir de les communiquer à des personnes qui ne sont pas elles-mêmes des Titulaires de postes. Ces informations incluent notamment les documents relatifs à la gouvernance, la documentation commerciale et financière s'y rapportant (y compris toute information concernant les droits sportifs), ainsi que tout document ou information concernant les questions de personnel, les données financières ou des informations de nature stratégique et/ou des documents marqués "confidentiel" sur décision du Directeur général, du Président de l'UER ou du président d'un Organe de l'UER.

Les Titulaires de postes au sein d'Organes de l'UER, à l'exception cependant des filiales de cette dernière, sont autorisés à communiquer les documents de l'UER à leur propre organisme, mais uniquement en fonction des besoins d'en prendre connaissance. Les Titulaires de postes seront tenus pour responsables du maintien de la confidentialité.

Les Titulaires de postes n'utiliseront pas dans leur propre intérêt des informations qui n'ont pas été rendues publiques et dont ils ont connaissance du fait de leur participation aux activités de l'UER. De même, les Titulaires de postes ne divulgueront pas les informations confidentielles qu'ils détiennent dans le cadre de leur mandat à des personnes qui n'ont pas de raison valable d'en prendre connaissance.

Ces obligations continuent à déployer leurs effets de façon permanente, même après que le Titulaire de poste a quitté les fonctions qu'il occupait au sein d'un Organe de l'UER.